

Cote du document:	<u>EB 2017/121/R.17/C.R.P.1</u>
Point de l'ordre du jour:	<u>9 b) ii)</u>
Date:	<u>14 septembre 2017</u>
Distribution:	<u>Publique</u>
Original:	<u>Anglais</u>

F



Investir dans les populations rurales

Rapport du Président

Prêt additionnel à la République de l'Union du Myanmar pour le Projet de promotion des agro-industries dans les États de l'Est

Conseil d'administration — Cent vingt et unième session
Rome, 13-14 septembre 2017

Pour: Approbation

Prêt additionnel à la République de l'Union du Myanmar pour le Projet de promotion des agro-industries dans les États de l'Est

Le Conseil d'administration est invité à prendre note des modifications apportées à la recommandation ci-après concernant l'approbation du Rapport du président relatif au prêt additionnel en faveur de la République de l'Union du Myanmar pour le Projet de promotion des agro-industries dans les États de l'Est, pour inclusion dans le présent document révisé, sous la cote EB 2017/121/R.17/Rev.1.

Recommandation pour approbation conditionnelle

Le Conseil d'administration est invité à ~~approuver~~ donner une approbation conditionnelle à la recommandation relative à la proposition de prêt additionnel en faveur de la République de l'Union du Myanmar pour le Projet de promotion des agro-industries dans les États de l'Est, ainsi que la prolongation de 12 mois, jusqu'au 22 avril 2018, du délai pour la signature de l'accord de financement, figurant au paragraphe 56.

Le prêt additionnel ne sera approuvé qu'à la condition que le Conseil d'administration soit satisfait du compte-rendu oral que la direction lui aura fait à la cent-vingt-deuxième session du Conseil, en décembre 2017, compte rendu dans lequel figureront les derniers renseignements disponibles sur le Projet et sur le contexte national.

Le Président ne signera l'accord de financement que lorsque la condition ci-dessus établie aura été remplie.